

SYNDICAT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE

CONSEIL SYNDICAL DU 28 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 28 mars 2023 à 18h30, le Conseil syndical s'est réuni en Mairie de Magnicourt en Comté, sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Président du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, en suite d'une convocation en date du 17 mars 2023.

ORDRE DU JOUR

Point sur l'actualité de l'eau : évolutions, pressions, anticipations

Vote des Comptes de Gestion 2022 : Compétences Générale, Eau, RPI, ALSH

Vote des Comptes Administratifs 2022 : Compétences Générale, Eau, RPI, ALSH

Vote des Budgets primitifs 2023 : Compétences Générale, Eau, RPI

COMPÉTENCE EAU

- Point d'actualité sur les niveaux de nappe et le réseau Eau potable du Syndicat
- Travaux d'investissement 2023 (vus lors du budget) et travaux en cours
- Avancement du dossier boisement forage de Rocourt
- Tarifs eau potable
- Création et mise en ligne d'un site internet
- Transmission des informations par les délégués d'astreinte

COMPÉTENCE GÉNÉRALE :

- Mise en œuvre de la dématérialisation de la transmission des actes (conventionnement Préfecture, CDG 62 + LA FIBRE 59-62)
- Mise en œuvre de la RGPD (conventionnement CDG 62)
- Renouvellement matériel informatique

COMPÉTENCE RPI

- Modification délégué RPI commune de Beugin

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Changement adresse mail du Syndicat
- Avenir de la Compétence Accueil de Loisirs

Ouverture de séance : 18h35

Quorum atteint :

Délibérations n° 2023CS001 à 2023CS004 et 2023CS009 à 2023CS017

En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 17

Délibérations n°2023CS005 à 2023CS008 (approbation des Comptes Administratifs)

En exercice : 20
Présents : 15
Votants : 16

Étaient présents :

GUILLEMANT Pierre, ALLEMAN Joëlle, GODART Nicole, FLAMENT André, DERICQUEBOURG Daniel, BONNE Hervé, CARON Damien, ROVILLAIN Jean-Marc, BLONDEL Guillaume, CATOILLARD Charline, CAUCHOIS-PETIT Émilie, MASCLET Emmanuelle, LECLERCQ Jonathan, JOSEPH Benoît, BOURDREZ Alain, CRESSON Frédérique

Procurations :

CORBISIER Dorothée donne procuration à ALLEMAN Joëlle

Étaient absents excusés :

LECLERCQ Odile, CLÉMENT Jean-Pierre, BÉGHIN Joël, DAUTRICHE Maxime, CORBISIER Dorothée

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 :

Observations : Néant

Approbation : Unanimité soit 17 voix pour

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été élu : Monsieur JOSEPH Benoît.

Délibérations n°2023CS001 – 2023CS002 – 2023CS003 – 2023CS004
Approbation des Comptes de Gestion 2022 : Compétences Générale, Eau, RPI, ALSH

Monsieur le Président rappelle que les Comptes de Gestion constituent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Monsieur le Président les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures. Il précise également que l'activité de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement étant toujours gelée, le Compte de Gestion 2022 est à 0.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil syndical.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 17 voix pour :

- **déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, pour le Budget Général et les trois Budgets Annexes (Eau, RPI et Accueil de Loisirs Sans Hébergement) visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibérations n°2023CS005 – 2023CS006 – 2023CS007 – 2023CS008
Vote des Comptes Administratifs 2022 et affectation des résultats : Compétences Générale, Eau, RPI, ALSH

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte Administratif 2022 : Budget Général	Dépenses de fonctionnement :	13 131.96 €
	Recettes de fonctionnement :	15 789.25 €
	Résultat propre à l'exercice 2022 :	2 657.29 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022 :	3 954.72 €
	Dépenses d'investissement :	1 349.95 €
	Recettes d'investissement :	355.68 €
	Résultat propre à l'exercice 2022 :	994.27 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022 :	6 458.21 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	0 €
	Restes à réaliser – Recettes :	0 €

Compte Administratif 2022 :	Dépenses de fonctionnement :	437 272.09 €
Budget Eau	Recettes de fonctionnement :	486 828.31 €
	Résultat propre à l'exercice 2022 :	49 556.22 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022 :	624 545.88 €

Dépenses d'investissement :	272 597.80 €
Recettes d'investissement :	193 164.19 €
Résultat propre à l'exercice 2022 :	- 79 433.61 €
Résultat cumulé au 31/12/2022 :	92 888.84 €
Restes à réaliser – Dépenses :	37 520.00 €
Restes à réaliser – Recettes :	0 €

Compte Administratif 2022 :	Dépenses de fonctionnement :	165 353.97 €
Budget RPI	Recettes de fonctionnement :	187 661.92 €
	Résultat propre à l'exercice 2022 :	22 307.95 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022 :	65 380.45 €

Dépenses d'investissement :	3 526.38 €
Recettes d'investissement :	2 286.49 €
Résultat propre à l'exercice 2022 :	- 1 239.89 €
Résultat cumulé au 31/12/2022 :	- 3 526.38 €
Restes à réaliser – Dépenses :	0 €
Restes à réaliser – Recettes :	0 €

Compte Administratif 2022 :	Dépenses de fonctionnement :	0 €
Budget ALSH	Recettes de fonctionnement :	0 €
	Résultat propre à l'exercice 2022 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022 :	0 €

Monsieur le Président ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le Conseil syndical, siégeant sous la présidence de Madame Joëlle ALLEMAN, procède au vote des Comptes Administratifs 2022 pour le Budget Général et les trois Budgets Annexes (Eau, RPI et Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 16 voix pour :

- **approuve** les Comptes Administratifs 2022 pour le Budget Général et les trois Budgets Annexes (Eau, RPI et Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2022, en application des instructions budgétaires et comptables M14 et M 49,

Budget Général :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 de 3 954.72 €
- Affectation ce résultat au compte R002 pour 3 954.72 €

Budget Eau :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 de 624 545.88 €
- Affectation de ce résultat au compte R002 pour 624 545.88 €

Budget RPI :

- Constat un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 de 65 380.45 €
- Affectation de ce résultat au compte 1068 pour 3 526.38 €
- Affectation de ce résultat au compte R002 pour 61 854.07 €

Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- Constat d'un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 de 0 €

Le Conseil syndical, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 17 voix pour :

- **accepte** l'affectation des résultats de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2022 des Budgets Général, Eau, RPI et ALSH.

Délibérations n°2023CS009 – 2023CS010 – 2023CS011
Vote des Budgets Primitifs 2023 : Compétences Générale, Eau, RPI

Le Conseil syndical prend connaissance des propositions relatives aux Budgets Primitifs 2023 pour les compétences Générale et Eau, sur présentation de Monsieur le Président. Ce dernier apporte des précisions, notamment sur les propositions nouvelles pour les comptes concernant l'énergie, la création d'un site internet et le renouvellement de matériel informatique. Les travaux prévus à la section investissement du budget eau sont également détaillés, ainsi que les Restes à réaliser.

Le Conseil syndical prend ensuite connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2023 pour la compétence RPI, sur présentation de Madame Joëlle ALLEMAN. Cette dernière précise que ces propositions émanent de la réunion des délégués RPI s'étant tenue le 20 mars 2023, et qu'elle se fait la voix des représentants des trois communes concernées, le nouveau SIVU n'étant pas encore formé.

Elle précise enfin qu'aucun Budget Primitif 2023 n'a été établi pour la Compétence ALSH, l'activité de celle-ci étant actuellement gelée.

Le Conseil syndical, ouï ces exposés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 17 voix pour :

- **adopte** les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 pour le Budget Général et les deux Budgets Annexes (Eau et RPI) arrêtés comme suit :

Budget Primitif 2023 :	Fonctionnement :	18 500.00 €
Budget Général	Investissement :	3 000.00 €

Budget Primitif 2023 :	Fonctionnement :	478 849.72 €
Budget Eau	Investissement :	213 604.99 €
Budget Primitif 2023 :	Fonctionnement :	191 334.79 €
Budget RPI	Investissement :	3 526.38 €

Délibération n°2023CS012 - EAU Augmentation des tarifs Eau potable

Monsieur le Président demande à l'Assemblée, à l'occasion du vote du budget primitif, de bien vouloir délibérer sur le changement de tarification de vente d'eau au 01 juillet 2023 :

1. Vente aux abonnés des villages membres du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe
2. Vente d'eau en gros à la commune de Diéval facturation à la CABBALR.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les travaux prévus pour 2023, notamment :

- La mise en place d'un système analyseur de chlore au forage Rocourt
- La mise en place d'un système d'éclairage au forage Rocourt
- Le remplacement de la conduite de refoulement du réservoir de Monchy-Breton
- Le remplacement de la conduite de trop-plein du réservoir de Monchy-Breton
- Le renouvellement de la canalisation desservant la rue de La Rochelle à La Comté
- Le renouvellement de 10 branchements plomb dans la rue de La Rochelle à La Comté

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur une augmentation du prix du m³ eau.

Sur proposition du Président,
Le Conseil syndical,

- **autorise** l'augmentation du prix du mètre cube de 0.05 euro
15 votes pour / 1 vote contre / 1 abstention
- **autorise** l'application de cette augmentation sur la facture émise en juillet 2023
15 votes pour / 1 vote contre / 1 abstention

Nouveau tarif au 01 juillet 2023 :

Prix du m³ Eau aux abonnés des villages de Bajus, Beugin, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt en Comté, Monchy-Breton :

- 1.93 € H.T. le m³ jusqu'à une consommation annuelle de 250 m³
- 1.67 € H.T. le m³ au-delà de 250 m³ de consommation annuelle.

Prix du m³ Eau vendu en gros à la commune de Diéval (CABBALR) :

- 1.60 € H.T. le m³

Points divers - EAU

➤ Point sur l'actualité de l'eau : évolutions, pressions, anticipations
Voir en annexe : Dossier de Presse de la Conférence présidentielle du 30 mars 2023 « 53 mesures pour l'Eau – Plan d'action pour une Gestion résiliente et concertée de l'Eau »

➤ Point d'actualité sur les niveaux de nappe et le réseau eau potable du syndicat
Voir en annexe la synthèse « Syndicat HVL – État des lieux au 28/03/2023 »

➤ Travaux d'investissement 2023 (vus lors du budget) et travaux en cours

	Crédits 2022 Restes à réaliser	Crédits 2023
Renouvellement canalisation de vidange du réservoir de Magnicourt	36 500,00 €	
Remplacement compteur de forage Rocourt	1 020,00 €	
Mise en place d'un système analyseur de chlore forage Rocourt		5 506,80 €
Mise en place d'un système d'éclairage forage Rocourt		1 700,00 €
Remplacement conduite de refoulement réservoir de Monchy-Breton		14 200,00 €
Remplacement conduite de trop-plein réservoir de Monchy-Breton		12 900,00 €
Renouvellement canalisation Rue de la Rochelle - La Comté		64 000,00 €
Renouvellement branchements plomb Rue de la Rochelle - La Comté		20 500,00 €
Total	37 520,00 €	118 806,80 €
		156 326,80 €

Les travaux de remplacement du compteur du forage Rocourt ont été réalisés le 18 mars 2023
Les travaux de renouvellement de la canalisation de vidange du réservoir de Magnicourt débuteront en principe fin avril 2023 (sous réserve des conditions climatiques).

➤ Avancement du dossier boisement forage de Rocourt
Suite au rendez-vous du 15 décembre dernier, transmission par la SAFER d'une proposition de convention pour la prise en main du dossier.

Vu le tarif, choix fait de gérer par nos propres moyens la première réunion qui consiste en une information des propriétaires des parcelles concernées par le boisement, avec demande de participation des 2 maires concernés (courant été 2023)

Suivant le résultat de cette première réunion → estimation de la nécessité d'une intervention de la SAFER pour l'animation foncière

➤ Transmission des informations par les délégués d'astreinte
Rappel auprès des délégués Eau de chaque commune de bien vouloir transmettre les infos quand intervention le soir et/ou le week-end → laisser un message sur le répondeur du secrétariat dès déclenchement d'une intervention.

Délibération n°2023CS013 - SG

Convention Préfecture du Pas de Calais – Mise en place protocole @CTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré,
le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres soit 17 voix pour :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- **donne son accord** pour que Monsieur le Président engage toute démarche afférente
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023CS014 - SG

Convention Centre de Gestion 62 – Mise en place protocole @CTES

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Président demande au Conseil syndical de bien vouloir se prononcer sur la participation du Syndicat à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré,
le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés soit 17 voix pour :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes
- **décide** de charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la mise à disposition au CDG62 des ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- **décide** que les crédits nécessaires à l'achat des certificats électroniques d'envoi et de signature seront inscrits au budget de la compétence générale.

Délibération n°2023CS015 - SG

Convention La Fibre 59-62 – Mise en place protocole @CTES

Préambule

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités,
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire il souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est

réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés soit 17 voix pour :

- **décide** de l'adhésion du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques),
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'adhésion du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Délibération n°2023CS016 - SG

Convention Centre de Gestion 62 – Mise en œuvre de la RGPD

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l’accountability », c’est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer une protection optimale des données personnelles qu’elles utilisent.

Il en découle l’obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d’établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d’actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d’un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d’information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d’engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d’impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu’elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d’information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu’un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu’humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d’optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d’Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Après en avoir délibéré,
le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés soit 17 voix pour :

- **autorise** Monsieur le Président à signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement et tout acte afférent à ce projet.

Délibération n°2023CS017 - EAU

Adhésion au Réseau Villes et Villages Numériques – Création d'un site internet

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical la nécessité et l'importance de la création d'un site internet pour le Syndicat, afin de faciliter des échanges et la transmission des informations à la population des six communes.

Il propose au Conseil syndical d'adhérer à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN) afin de bénéficier des services offerts par cette association et notamment de la création et la maintenance du site internet du Syndicat.

RVVN est une association loi 1901 créée en 2001, dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de service internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.

Près de 300 collectivités territoriales adhèrent actuellement à cette association qui couvre, de par ses membres, un bassin de plus de 500 000 habitants.

L'association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation/maintenance des sites internet institutionnels depuis sa création. L'adhésion permet donc de bénéficier de services très qualitatifs pour un coût attractif grâce au principe de rationalisation permis par la mutualisation.

Sachant qu'un site internet doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les innovations, les nouvelles réglementations et pallier les éventuelles failles de sécurité, une maîtrise totale de la maintenance de cet outil est primordiale.

Les sites proposés par RVVN respectent la réglementation en vigueur notamment concernant l'accessibilité, la loi sur les Saisines par Voie Électronique (SVE), le RGPD.

D'autres services en plus du site internet peuvent être mis en place comme une messagerie collaborative, une plateforme de démocratie participative, un extranet ou tout autre service à venir.

Le montant des cotisations annuelles repose sur un principe de solidarité entre les membres adhérents, selon une répartition équitable des charges et investissements.

Pour les Syndicats intercommunaux, ce montant est actuellement fixé à 3000.00 € / an, avec un prorata temporis la première année. A noter que le montant de la cotisation est revu et voté annuellement en assemblée générale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés soit 17 voix pour :

- **décide** d'adhérer à l'association Réseau Villes et Villages Numériques à partir du 01 mai 2023,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion,
- **décide** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de la compétence Eau.

Points divers – SERVICE GENERAL

- Renouvellement matériel informatique

Nécessité de remplacer le poste informatique de la Compétence Eau (date de 2018)

Devis transmis par Intégr-IT : PC + 2 écrans + logiciels, paramétrage et migration des données

→ 1900.00 € HT (crédits au compte 2183 du budget investissement).

Points divers – RPI

- Modification délégué RPI commune de Beugin

Monsieur Benoît JOSEPH remplace Monsieur Sylvain MORCRETTE (démissionnaire) en tant que délégué titulaire de la Compétence RPI.

Cette modification entraîne le remplacement de Monsieur Benoît Joseph dans sa fonction de délégué suppléant de la Compétence Eau par Madame Corinne POLANSKI.

Informations et questions diverses

- Changement adresse mail du Syndicat

L'adresse mail du Syndicat à utiliser désormais est : syndicathvl@gmail.com, et ce jusqu'à ce que la nouvelle adresse avec le nom de domaine soit mise en place.

- Avenir de la Compétence Accueil de Loisirs

Madame Joëlle ALLEMAN a précisé que dès la sortie de la Compétence RPI du Syndicat, la Compétence ALSH s'éteindra de fait.

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT.**

**Le Secrétaire de séance,
Benoît JOSEPH.**

